

Luminus ComfyFlex Pro Gaz

(janvier 2026)

Conditions particulières : (GCF0P2.0)

Région : **Wallonie**
 Consommateurs : **professionnels**
 Tarif : **variable**
 Injection : **variable**
 Durée du contrat : **1 an**

Valable pour les Consommateurs Professionnels avec une consommation de gaz annuelle < 100 MWh. Dans le cas contraire, Luminus se réserve le droit d'adapter votre prix.

VOS AVANTAGES :

Économie	Économie	Service
Vous bénéficiez des baisses des prix du marché.	Promotion intéressante pour l'entretien de votre chaudière au gaz.	Une approche personnalisée grâce à votre Conseiller Business.

SERVICES INCLUS :

Luminus Extras	My Luminus	FactureManager
Tous vos avantages sur vos marques préférées.	Votre espace client pour gérer tous vos services en ligne.	La flexibilité de paiement et l'assurance d'un budget sous contrôle.

VOS PROMOS :

Promo entretien chaudière	- 0,25 cEUR/kWh TVA excl.
L'entretien obligatoire prévu par la loi de votre chaudière au gaz pour 120 EUR (hors TVA). (*)	De remise sur votre consommation pendant 12 mois. (**)

Plus d'infos sur luminus.be

€ TARIFS :

Composition du prix de l'énergie

- 1 Énergie fournie par Luminus
- 2 Coût de transport de l'énergie
- 3 Taxes et redevances
- 4 TVA 21%



1 Prix de l'énergie fournie par Luminus (TVA excl.)¹ :

	Prix du jour
Énergie (c€/kWh)	4,60
Estimation annuelle de l'énergie fournie (c€/kWh) ²	4,33
Redevance fixe (€/an)	50,00

¹ Pour plus d'informations, voir ci-dessous : 'Informations sur votre tarif'.

² Cette estimation annuelle est basée sur l'évolution actuelle et attendue des prix au cours des quatre prochains trimestres.

(*) Cet avantage est valable sur Luminus Entretien Chaudière pour l'entretien périodique de votre chaudière de chauffage central au gaz. Pour en bénéficier, vous devez souscrire séparément à un contrat Luminus Entretien Chaudière. Vous trouverez toutes les infos et conditions concernant ce produit sur luminus.be/entretienchaudiere. L'avantage sera octroyé automatiquement et vous permettra de ne payer que 5 € (hors TVA) par mois via domiciliation bancaire pendant les 24 premiers mois, au lieu de 7,50 €, à condition que vous conserviez votre contrat Luminus ComfyFlex Pro Gaz actuel et que vous n'ayez pas encore bénéficié de cette réduction. Le montant à payer passera à 7,50 € par mois après les 24 premiers mois ou si vous résiliez votre contrat Luminus ComfyFlex Pro Gaz. Cet avantage équivaut à une réduction de 60 € au total. En cas de déménagement, cette réduction restera valable si vous transférez votre contrat actuel à votre nouvelle adresse. Le lien de réservation sera envoyé par e-mail 6 mois après la date de début. Cette promotion n'est pas cumulable avec d'autres réductions.

(**) En tant que nouveau client, vous bénéficiez d'une remise de 0,25 cEUR/kWh TVA excl. sur votre consommation pendant 12 mois pour la conclusion d'un contrat Luminus ComfyFlex Pro Gaz en janvier 2026. Cette remise sera répartie au pro rata sur vos prochains décomptes. En cas de déménagement, cette réduction est uniquement valable si vous emportez votre contrat actuel à votre nouvelle adresse.

2 Coûts d'utilisation des réseaux (*):

	Gestionnaire de réseau	Coûts de distribution						Coûts de transport (c€/kWh)
		Petite consommation <= 5.000 kWh		Consommation moyenne > 5.000 et <= 150.000 kWh		Grande consommation > 150.000 kWh		
		Variable (c€/kWh)	Fixe (€/an)	Variable (c€/kWh)	Fixe (€/an)	Variable (c€/kWh)	Fixe (€/an)	
WAL	ORES (Brabant Wallon)	4,05	30,10	2,08	132,95	1,55	839,13	0,1560
	ORES (Hainaut Gaz)	4,05	30,10	2,08	132,95	1,55	839,13	0,1560
	ORES (Luxembourg)	4,05	30,10	2,08	132,95	1,55	839,13	0,1560
	ORES (Mouscron)	4,05	30,10	2,08	132,95	1,55	839,13	0,1560
	ORES (Namur)	4,05	30,10	2,08	132,95	1,55	839,13	0,1560
	TECTEO RESA	4,96	32,63	2,97	115,14	2,69	908,25	0,1560

(*) Les coûts d'utilisation des réseaux pour les autres types de compteurs (sur une base mensuelle ou automatique) vous seront facturés un à un. La facturation sera réalisée sur base de la publication officielle du coût de transport moyen pour les consommateurs professionnels, telle que publiée par le gestionnaire du réseau de transport Fluxys Belgium (www.fluxys.com).

3 Taxes et redevances :

	WAL
Cotisation sur l'énergie (c€/kWh)	0,0998
Droit d'accise spécial (*) (c€/kWh)	0,0660
Redevance de raccordement (**) (c€/kWh)	0,0075

(*) Tarif différent dépendant de la consommation sur base annuelle : 0-20.000.000 kWh : 0,0660 c€/kWh

(**) Non applicable sur les premiers 100 kWh. Cette redevance est majorée d'un montant forfaitaire de € 0,0075.



INFORMATION SUR VOTRE TARIF :

Formules tarifaires pour le coût de l'énergie:

Index: TTF DAHW = 30,04 €/MWh (valeur de l'indice du 4ème trimestre 2025); TTF 1-0-3 = 27,42 €/MWh (valeur de l'indice du 1er trimestre 2026); $0,1000 \times \text{TTF DAHW} + 0,0000 \times \text{TTF 1-0-3} + 1,5955$

Les montants mentionnés sont arrondis. Votre tarif sera indexé tous les trimestres. Les trimestres commencent le 1er janvier, 1er avril, 1er juillet et 1er octobre. La méthode de calcul, ainsi que les valeurs de l'index et de ses composantes, sont publiées sur le site www.luminus.be. Sur le décompte, Luminus appliquera les valeurs moyennes trimestrielles pour les périodes déjà connues au moment du décompte. Pour les périodes auxquelles ces valeurs ne sont pas encore connues au moment du décompte, Luminus appliquera les valeurs moyennes mensuelles. Nous nous réservons le droit d'utiliser de nouveaux paramètres ou de nouvelles composantes pour calculer la formule du prix si les paramètres actuels viennent à changer, sont supprimés ou s'ils devaient ne plus être disponibles. Luminus s'efforcera de maintenir le prix moyen au même niveau.

Le coût de l'énergie, qui varie en fonction de l'évolution des paramètres composant la formule tarifaire indexée, est calculé sur base de l'index applicable durant la période pour laquelle vous êtes facturés lors du décompte de votre consommation réelle. Les montants mentionnés dans votre décompte peuvent dès lors varier par rapport aux prix ci-dessus.

La redevance fixe est une redevance annuelle forfaitaire par raccordement au réseau de gaz qui couvre tous les coûts d'exploitation fixes de Luminus. Si le contrat avec Luminus est résilié

prématurément (= dans le courant du premier semestre à compter du début de la fourniture), le client sera tenu de payer la moitié de la redevance fixe annuelle par raccordement au réseau de gaz. Au terme du premier semestre à compter du début de la fourniture, la redevance fixe n'est imputée qu'au prorata de la durée effective de fourniture ininterrompue de gaz par Luminus. La redevance fixe est imputée sur le décompte ou le décompte de clôture. Les coûts d'utilisation des réseaux mentionnés ci-dessus sont les coûts approuvés par le régulateur (CWAPE) et les valeurs des taxes, redevances, cotisations et surcharges sont les valeurs les plus récentes connues au moment de l'édition de ces conditions particulières. Les éventuelles modifications de ces éléments vous seront intégralement refacturées au prix coûtant.

À partir du 1er janvier 2028, Luminus sera soumise au nouveau système d'échange de quotas d'émission (ETS2). Ce système nous oblige à acheter et à restituer des quotas d'émission de CO₂ afin de compenser les émissions de CO₂ liées à la fourniture de gaz naturel. Les coûts associés seront répercutés sur vous, conformément à l'article 6.4 de nos conditions générales, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Ces coûts sont calculés selon la formule suivante : volume de gaz naturel acheté (en MWh) × coefficient de conversion de tonnes de CO₂ en MWh × CarP. Le CarP est déterminé sur la base des prix du marché des droits d'émission de CO₂ et de nos frais (administratifs), qui ne sont pas encore connus à l'heure actuelle. La valeur du CarP sera publiée sur notre site web www.luminus.be/fr/ets2.



DUREE DE VOTRE CONTRAT :

Luminus ComfyFlex Pro Gaz est un contrat d'une durée d'un an qui est automatiquement prolongé de périodes successives d'un an, conformément à l'article 4.2 de nos conditions générales.

Si vous êtes un nouveau client Luminus, ce contrat entrera en vigueur à la date de début de fourniture. Si vous êtes déjà client chez Luminus pour votre gaz pour le Point de fourniture et conformément à l'article 11.3 des Conditions générales, souhaitez passer au contrat Luminus ComfyFlex Pro Gaz, le nouveau contrat entrera en vigueur 21 jours calendrier après la date de signature, sauf si une autre date est convenue en concertation avec nous.

L'article 4.3 des Conditions générales demeure inchangé.

Si vous n'êtes pas encore client chez Luminus, votre contrat chez Luminus doit débiter au plus tard 4 mois après la signature. Si tel n'est pas le cas, Luminus est en droit de refuser votre demande de contrat ou de vous faire une nouvelle proposition de contrat.

PAIEMENT ET MODE D'ENVOI DE VOS FACTURES :

Vous choisissez votre mode de paiement (domiciliation ou virement) pour votre facture d'acompte mensuelle et votre décompte annuel. Si vous n'avez pas encore de domiciliation mais décidez d'opter pour ce mode de paiement, vous bénéficiez d'une réduction unique de 20 € (hors TVA) si vous choisissez de ne recevoir que votre décompte annuel et plus de factures d'acompte. Toutes vos factures seront cependant disponibles en ligne via la zone self-service sur www.luminus.be. Si vous souhaitez quand même recevoir toutes vos factures, cette réduction n'est pas d'application.

Vous choisissez le mode d'envoi de vos factures : par courrier ou par voie digitale (par email ou via le service Zoomit disponible dans votre programme d'Internet banking habituel). Si vous souhaitez recevoir vos factures Luminus par voie digitale, vous bénéficiez d'une réduction unique de 20 € (hors TVA) sur votre prochain décompte.

Les réductions pour la domiciliation et la facture digitale ne sont pas cumulables. Si vous vous approvisionnez en électricité et en gaz chez nous, cette réduction n'est applicable qu'une seule fois.

